

# Règlement intérieur de l'association

## « RET'CHARLES »

---

### Préambule

L'organisation et le fonctionnement de « RET'CHARLES » sont régis par la loi de 1901 et les Statuts déposés le **12 janvier 2012** à la Sous-préfecture de Palaiseau sous le N° **W913003964**. Le règlement intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement. Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

### Titre I : Membres

#### Article 1 Admission

Les personnes, remplissant les conditions définies dans les statuts et désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Ce dernier sera disponible sur le site de l'association :

<https://ret-charles.webador.fr/>

Et à partir d'un lien sur le site de SAINT-CHARLES : <http://www.scharles.net/>.

Elles pourront prendre connaissance à partir de ce site des Statuts et du Règlement Intérieur.

Les cas particuliers de personnes n'ayant plus d'activité salariée mais pas encore à la retraite pourront être admises comme adhérentes après examen de la situation par le bureau.

Tout adhérent accepte que son adresse mail fasse partie d'une liste de diffusion qui sera divulguée à l'ensemble des adhérents.

Les adhérents seront sollicités pour donner un message pouvant être publié dans le Bulletin annuel (nouvelles en général et tout particulièrement pour ceux qui sont en province, anecdotes de l'époque, commentaires, événements originaux, photos, etc.)

#### Article 2 Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (15€ pour 2026) au moment de l'adhésion puis lors de son renouvellement chaque année.

Les couples ayant tous les deux travaillé à Saint-Charles, souhaitant être adhérents, sont membres à part entière et doivent s'acquitter une demi-cotisation (7,50€ pour 2026) chacun.

Les conjoints - ou assimilés - des autres membres, souhaitant participer aux activités de l'association, peuvent devenir membre en s'acquittant de la cotisation annuelle sans avoir de voix délibérative à l'AG.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

## **Titre II -Fonctionnement de l'association.**

### **Article 4 Règles de fonctionnement.**

Sauf exception les informations seront échangées par mail y compris la convocation, les pouvoirs, l'ordre du jour de l'AG et son compte rendu.

Tout membre de l'association peut proposer un projet d'activité auquel feront réponse ceux qui sont intéressés.

### **Le bureau se chargera d'organiser un ou deux repas dans l'année et la diffusion d'un bulletin d'information annuel.**

A noter que l'association dégage toute responsabilité en cas d'accident subi ou occasionné par les adhérents et les membres associés lors des activités.

### **Article 5 Le bureau**

Les membres (entre 3 et 10) sont élus par l'AG pour un mandat de 3 ans. Les rôles seront répartis lors de la première réunion du bureau, les 4 membres supplémentaires par rapport aux 6 postes officiels seront là pour seconder les autres membres dans toutes leurs missions et tout particulièrement pour l'organisation d'événements et la prise de décision. Ils pourront être amenés à remplacer l'un d'entre eux lors d'une absence. Un appel à candidature sera fait dans la convocation à l'A.G. ordinaire. Les candidats devront se faire connaître au Président, les candidatures pouvant être reçues jusqu'au cours de l'AG. Si les adhérents présents en sont d'accord et si les candidats sont au nombre de 10 ou moins, l'élection se fera globalement pour l'ensemble de la liste à main levée

Sinon un scrutin à bulletin secret sera organisé. Dans ce cas toute personne pour être élue devra obtenir la majorité absolue des adhérents présents et représentés. En cas de candidatures supérieures en nombre à 10, seront élues les 10 personnes ayant recueilli le plus de voix parmi celles qui ont la majorité absolue. En cas d'ex-aequo, la voix du Président sera déterminante.

En cas de démission ou décès d'un ou plusieurs membres, le bureau pourra coopter un ou des adhérents qui termineront le mandat en cours. Dans ce cas, le bureau procédera à sa réorganisation en ce qui concerne les postes. Un membre du bureau qui n'a participé à aucune réunion entre deux Assemblées Générales Ordinaires sans s'être excusé pourra être déclaré démissionnaire.

Si le bureau le juge utile et nécessaire, il pourra à tout moment coopter un membre de l'Association dont les compétences sont utiles, dans la limite de 10 membres selon les statuts. Le membre coopté sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra sa cooptation. Il restera membre du bureau jusqu'à la date de renouvellement du bureau.

En cas de démission collective, le bureau démissionnaire devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Toute personne quittant un poste à responsabilité dans le bureau devra restituer tous les documents en sa possession.

## **Article 6 Assemblée générale ordinaire**

Les membres adhérents sont seuls électeurs et éligibles.

Les convocations sont envoyées par courriel et à titre exceptionnel par la poste uniquement pour les personnes n'ayant pas d'adresse email. Elles comporteront un pouvoir que les adhérents empêchés d'assister à l'AG pourront renvoyer. Un adhérent ne pourra pas détenir plus de 5 pouvoirs.

Un(e) secrétaire est désigné(e) en début de séance. Il (elle) rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote se déroule à main levée, les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Il n'est pas requis de quorum minimum. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Ces dispositions de votes s'appliquent aussi dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire.

## **Titre III -Dispositions diverses**

### **Article 7 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau à son initiative ou sur proposition d'un adhérent et devra être approuvé en AG.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel ou courrier (comme pour les convocations à une AG) sous un délai de 6 semaines suivant la date de la modification.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupéron', with a horizontal line underneath it.

Monique Dupéron , Présidente.